



## Vernis Effet Mouillé Plus

### DESCRIPTION

Harmony Vernis Effet mouillé Plus est un vernis P.U en phase solvanté destiné à donner un aspect mouillé au béton. Il est recommandé pour les bétons imprimés en extérieur ou les acides colorants.

### CARACTERISTIQUES

Type : Vernis polyuréthane mono composant en phase solvanté stabilisé aux U.V

Couleur : Transparent

Conditionnement : 1 kg, 4 kg.

Consommation : 1 kg = 10 m2 en une couche selon la porosité du support

Conservation : 12 mois dans son emballage d'origine non ouvert et stocké dans un endroit sec et hors gel

Garantie : RC fabricant

### OUTILS

Rouleau vernis, bac à peinture, bâche, gants, couvre chaussures. Utiliser un rouleau résistant au solvant.

Nettoyage des outils à l'acétone après utilisation.

### PREPARATION

Le support doit être résistant, sain, solide, propre, sec et sans humidité.

Le béton devra être âgé au minimum de 28 jours voir plus en cas d'une météorologie pluvieuse ou humide.

En cas d'humidité dans le support, des tâches blanches ou des cloques pourront apparaître à terme sous le vernis.

Utiliser Harmony Décireur-dégraissant pour tout nettoyage nécessaire (graisse, huile, salissures).

### MISE EN OEUVRE

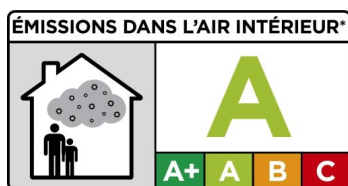
Température d'application : Minimum 5°, maximum 25 °.

Ne pas appliquer au dessus de 25° car en cas de trop forte chaleur lors de l'application du Vernis Effet mouillé Plus, celui-ci créera une croûte non adhérente au support et pourra se décoller dans le temps.

Appliquer un film mince et uniforme du Vernis Effet mouillé Plus en passe croisée dans des proportions de 1 kg pour 10 m2 en 1 couche.

La consommation pourra être supérieure dans le cas d'une dalle poreuse.

Attendre 6 heures avant de marcher dessus. 72 heures pour le trafic routier.



Les informations figurant sur cette fiche résultent de notre connaissance des produits et de notre expérience. En raison de la diversité des possibilités d'emploi, de mise en œuvre et des contraintes liées aux conditions d'application ou aux caractéristiques du sujet, ces informations sont données à titre d'information et ne peuvent être considérées comme argument juridique. Avant toute mise en œuvre, il convient de vérifier que la présente fiche n'a pas été remplacé par une édition postérieure. Version du 04/02/2020